

AMF – Actualités Résilience Opérationnelle (DORA)

Le 19 mai 2025, par l'intermédiaire d'une publication sur son site, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a informé le public de sa bonne application en termes de résilience opérationnelle des orientations élaborées conjointement par les autorités européennes de supervision sur les rapports de coûts et de pertes occasionnés par des incidents majeurs liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au titre du règlement DORA (Digital Operational Resilience Act).

Contexte réglementaire

Le règlement DORA (2022/2554), entré en application le 17 janvier 2025, est une réglementation européenne qui vise à renforcer la résilience opérationnelle numérique du secteur financier face aux risques liés aux TIC. Son application s'étend de manière assez large à de nombreuses entités financières réglementées au sein de l'Union européenne (UE), y compris des entités telles que les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les sociétés de gestion, et les prestataires de services sur crypto-actifs. Ce règlement impose, entre autres, des exigences en matière de gestion des risques liés aux TIC, de notification des incidents, de tests de résilience, et de gestion des risques liés aux prestataires tiers de services TIC.

Par l'intermédiaire de sa récente publication, l'AMF confirme s'engager à appliquer les orientations élaborées par les autorités européennes de supervision, conformément à l'article 11(11) du règlement DORA. Ces orientations définissent le cadre et le contenu des rapports que l'AMF peut exiger des entités financières sous sa supervision en ce qui concerne, entre autres, les coûts et pertes liés aux incidents majeurs relatifs aux TIC.

Modalité d'évaluation et de transmission des informations

Les orientations définissent les modalités d'évaluation des coûts et des pertes occasionnés par des incidents majeurs liés aux TIC, tels que, par exemple, les coûts directs, les pertes indirectes, les sanctions, les frais de contentieux, les montants récupérés, les provisions comptables et encore d'autres. Parmi les éléments précisés par les orientations, les modalités de calcul sont également reprises. Les entités doivent aussi mentionner l'année

de référence qui est généralement alignée sur l'année civile ou comptable, et actualiser régulièrement leurs estimations. Ces données sont considérées comme étant essentielles pour permettre aux superviseurs d'évaluer l'impact financier de ces types d'incidents et la résilience globale des entités concernées. Les entités concernées doivent être prêtes à transmettre ces données à l'AMF sur demande, selon un format harmonisé défini par les orientations européennes.

Le règlement Dora repose sur le principe de proportionnalité, exigeant que les obligations imposées soient adaptées à la taille, à la nature, à la complexité et au profil de risque de chaque entité financière concernée. Ces principes permettent d'assurer une application équilibrée du cadre réglementaire tout en évitant des charges excessives pour les structures les plus modestes et/ou les moins exposées aux risques opérationnels numériques.

Engagement de l'AMF et prochaines étapes

L'AMF déclare se conformer aux orientations dans le délai prévu de deux mois à compter de leur publication dans les langues officielles de l'UE, soit le 19 mai 2025. Ces engagements et leur respect témoignent ainsi d'une volonté de l'AMF de renforcer son dispositif de supervision et d'accompagnement des acteurs financiers dans la gestion des risques numériques.

Pour ce qui concerne les acteurs du secteur financier, ils doivent s'assurer d'être en conformité avec DORA. Ainsi, outre les différents éléments évoqués précédemment, ce règlement insiste également sur la nécessité de former et sensibiliser l'ensemble des équipes des entités financières concernées, y compris les dirigeants, aux différents enjeux de cybersécurité et de résilience opérationnelle. La formation et la sensibilisation sont des éléments clés à associer à des mécanismes de surveillance continue conjugués à des stratégies de résilience et des dispositifs régulièrement adaptés pour faire face et prévenir les évolutions des différentes menaces.

Sources:

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/resilience-operationnelle-lamf-applique-les-orientations-conjointes-des-autorites-europeennes-de>

AMF – Operational Resilience News (DORA)

On 19 May 2025, the Autorité des Marchés Financiers (AMF) published a notice on its website informing the public of its effective implementation of the guidelines developed jointly by the European supervisory authorities on reporting the costs and losses incurred as a result of major Information and Communication Technologies (ICT) incidents under the Digital Operational Resilience Act (DORA).

Regulatory context

The DORA Regulation (2022/2554), which came into force on 17 January 2025, is a European regulation aimed at strengthening the digital operational resilience of the financial sector against risks related to ICT. Its application extends quite broadly to many regulated financial entities within the European Union (EU), including entities such as credit institutions, investment firms, management companies, and crypto-asset service providers. Among other things, the regulation imposes requirements on ICT risk management, incident reporting, resilience testing and the management of risks associated with third-party ICT service providers.

Through its recent publication, the AMF confirms its commitment to apply the guidelines developed by the European supervisory authorities, in accordance with Article 11(11) of the DORA Regulation. These guidelines define the framework and content of the reports that the AMF may require from financial entities under its supervision with regard to, among other things, the costs and losses associated with major ICT incidents.

Methodology for assessing and reporting information

The guidelines define the methods for assessing the costs and losses incurred as a result of major ICT incidents, such as direct costs, indirect losses, penalties, litigation costs, amounts recovered, accounting provisions and others. The guidelines also specify the calculation methods. Entities must also specify the reference year, which is typically aligned with the calendar or fiscal year, and update their estimates on a regular basis. This data is considered essential to enable supervisors to assess the financial impact of these types of incidents and the overall resilience of the entities concerned. The entities

concerned must be prepared to provide this data to the AMF on request, in a harmonised format defined by the European guidelines.

The Dora Regulation is based on the principle of proportionality, requiring that the obligations imposed be tailored to the size, nature, complexity and risk profile of each financial entity concerned. These principles ensure a balanced application of the regulatory framework while avoiding excessive burdens on the smallest and/or least exposed entities in terms of digital operational risk.

AMF commitment and next steps

The AMF declares that it will comply with the guidelines within the two-month deadline following their publication in the official languages of the EU, i.e. by 19 May 2025. These commitments and their fulfilment demonstrate the AMF's determination to strengthen its supervisory and support framework for financial players in the management of digital risks.

Financial sector players must ensure that they comply with DORA. In addition to the various elements mentioned above, this regulation also emphasises the need to train and raise awareness among all teams within the financial entities concerned, including senior management, on the various challenges of cybersecurity and operational resilience. Training and awareness-raising are key elements that must be combined with ongoing monitoring mechanisms, resilience strategies and regularly updated measures to address and prevent evolving threats.

Sources:

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/resilience-operationnelle-lamf-applique-les-orientations-conjointes-des-autorites-europeennes-de>